



RCS : EVREUX

Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00166

Numéro SIREN : 441 238 409

Nom ou dénomination : A.S.M. PROTOTYPES

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2013 sous le numéro de dépôt 2033

ASM PROTOTYPES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 €
Siège Social : ZAC de la Croix Prunelle – Rue de la Croix Prunelle
27220 SAINT ANDRE DE L'EURE
RCS EVREUX B 441 238 409

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Serge MARAGE
Né le 25 février 1944 à VERGIGNY (89)
Demeurant 54 chemin Gallardon 28500 CHERISY
Spécialement habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé le cédant
D'une part

ET

La SARL ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES (ODE), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 752 849 828, dont le siège social est sis 380 rue Clément Ader – Bât 2 – Local 13 – 27930 LE VIEIL EVREUX,
Représentée par son gérant, Monsieur Bruno PETITBON, spécialement habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le cessionnaire
D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La SARL ASM PROTOTYPES a pour objet :

- L'étude, la réalisation et la conception de pièces prototypes,
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle a été constituée en date du 25 février 2002.

Son capital s'élève à 7 500 € euros divisé en 100 parts de 75 € chacune, numérotées de 1 à 100 entièrement libérées.

La société déclare en outre qu'elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux.

Monsieur Serge MARAGE est gérant de la société.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société 99 parts sociales, numérotées de 2 à 100 et de 75 € chacune.

Origine de propriété :

- 49 parts sociales à la constitution de la société.
- aux termes d'un acte sous seings privés en date du 02 mai 2007, Monsieur Daniel Garnier a cédé 50 parts sociales au profit de Monsieur Serge MARAGE.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

DECLARATIONS

Le cédant déclare qu'il est né le 25 février 1944 à Vergigny (89)

Il déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes,
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte 99 parts sociales de ladite société qui lui appartiennent, numérotée de 2 à 100 avec tous les droits et obligations qui y sont attachées.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 50 € par part cédée soit un prix total de 4 950 € que le cessionnaire règlera au cédant comme il est convenu entre eux.

AGREMENT DE LA CESSION

Le projet de cette cession a été agréé par la collectivité des associés par décision du 17 mai 2013 et consignée dans un procès-verbal.

INFORMATION DU CONJOINT

Conformément à l'article 1832-2 du Code Civil, Madame Aline MARAGE a été informée de la présente cession de parts sociales par courrier remis en main propre en date du 30 avril 2013. Madame MARAGE n'a exprimé aucune contestation sur cette cession.

INTERVENTION DU GERANT

Monsieur Serge MARAGE, agissant en qualité de gérant de la société :

- confirme que la société n'a reçu aucune opposition ni signification de nantissement et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente cession.
- déclare expressément accepter la cession de parts qui précède et dispenser de sa signification à la société, conformément aux articles L.221-14 et L.223-17 du code de commerce et à l'article 1690 du code civil.

GARANTIE DE PASSIF

Une clause de garantie d'actif et de passif a été signée le 26 mars 2013 entre la SARL ASM PROTOTYPES et la SARL ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES.

SIGNIFICATION - DROIT

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de dépôt.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la SARL ASM PROTOTYPES est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent par la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES – POUVOIRS

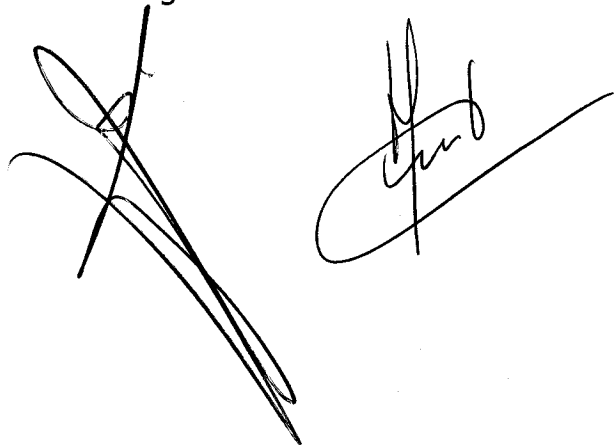
La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce d'Evreux.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la société.

Fait le 17 mai 2013
A Saint André de l'Eure
En six originaux.



Enregistré à : SIE D'EVREUX SUD

Le 22/05/2013 Bordereau n°2013/840 Case n°4

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

La Contrôleuse des finances publiques

Ext 2025

Rimami GUE
Contrôleur des Finances Publiques

